

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
 Diane Tremblay
 Emmanuel Deschênes
 Mario Desmeules
 Johnny Gauthier
Était absent : Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2019
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU 2^E PROJET « RÈGLEMENT N^O 214-19 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CHALETS DANS LA ZONE F-02, D'ADOPTER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF ET UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE POUR LES ZONES EXPOSÉES À DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE SOL AINSI QUE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES PAE « DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS « PHASES 1-2-3 ET PHASES 4-5 »
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O 215-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) »
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N^O 120-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES À LA CONCEPTION DE PLAN « TEL QUE CONSTRUIT » LORS DE TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENTS DE SOL »
7. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N^O 216-19 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N^O 120-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES À LA CONCEPTION DE PLAN « TEL QUE CONSTRUIT » LORS DE TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENTS DE SOL »
8. DEMANDE « LES GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX »
9. DEMANDE DE DON :
 - CLUB DE SKI DE FOND
10. REPRÉSENTATION
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

UNE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 214-19 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CHALETS DANS LA ZONE F-02, D'ADOPTER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF ET UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE POUR LES ZONES EXPOSÉES À DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE SOL AINSI QUE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES PAE PHASES 1-2-3 ET PHASES 4-5 » PRÉCÈDE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

51-04-19 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

52-04-19 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2019

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit adopté.

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2019 soit adopté.

53-04-19 Adoption des comptes

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

BELL CANADA	259.93 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	116.00 \$
TVCO	125.00 \$
CNESST	564.68 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	62.92 \$
DÉRY TÉLÉCOM	82.68 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	28.00 \$
ÉNERGIE SONIC	4 570.13 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	245.23 \$
ESSO	6 803.83 \$
FLEURISTE RÊVES EN FLEURS	45.98 \$
HYDRO-QUÉBEC	83.65 \$
LES LOULOUZZ	290.00 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	12.76 \$
MJS INC.	251.35 \$
MON BURO.CA	99.35 \$
POSTE CANADA	254.58 \$
RAM GESTION D'ACHATS	162.87 \$
RISC	15.00 \$
	<hr/>
	14 073.94 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	99.12 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	346.38 \$
BRIGADE DES POMPIERS INT: 3822. GARDE 1753. PRATIQUE 569 . CASERNE: 769.	6 913.02 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 340.39 \$
INFO PAGE (RÉSEAU MOBILITÉ)	95.37 \$
PUROLATOR	10.08 \$

SAAQ	2 235.73 \$
VILLE DE BAIE-ST-PAUL	5 250.00 \$
	<hr/>
	18 290.09 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BAIE-ST-PAUL CHRYSLER	87.62 \$
BELL CANADA	99.13 \$
BELL MOBILITÉ CELL	116.00 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	1 121.01 \$
COMPASS MINERALS	1 416.02 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	885.30 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	4 315.87 \$
GARAGE EDMOND BRADET	156.94 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	367.63 \$
HYDRO QUÉBEC	1 341.23 \$
VITRERIE CÔTÉ	672.59 \$
LES JARDINS DU CENTRE	1 258.98 \$
MARC TREMBLAY	2 035.00 \$
MARC TRUDEL	1 121.01 \$
MINI EXCAVATION HDF	7 070.96 \$
PIÈCES D'AUTO GGM (NAPA)	189.95 \$
PRODUITS BCM	747.52 \$
SERVICE C.T	781.83 \$
SAAQ	4 596.09 \$
TRANSPORT ROCH BOUCHARD	39.66 \$
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	1 886.88 \$
VISA (PIÈCE GAUVREAU)	1 112.85 \$
	<hr/>
	31 420.07 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

BELL	
S. COTÉ ÉLECTRIQUE INC.	373.67 \$
HYDRO-QUÉBEC	793.32 \$
	<hr/>
	1 166.99 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ CELL.	45.76 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	758.83 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	68.66 \$
HYDRO QUÉBEC	1 919.14 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	329.67 \$
	<hr/>
	3 122.06 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	94.38 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4.93 \$
GAUTHIER CLAUDE (MOTONEIGE)	315.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 972.41 \$
MAXXAM	160.69 \$
PUROLATOR	5.37 \$
UNISELECT	54.66 \$
	<hr/>
	3 607.44 \$

LOISIRS ET CULTURE

MARIE-ÈVE GARCEAU (NATATION 2 ENFANTS)	84.00 \$
KARINE DUCHESNE (NATATION 1 ENFANT)	36.00 \$
ANNABELLE BOUDREAULT (NATATION 1 ENFANT)	36.00 \$
JULIEN TREMBLAY (NOUVEAU-NÉ)	200.00 \$
MARIE-FRANCE DUTIL	100.00 \$
BELL CANADA	101.69 \$
HYDRO-QUÉBEC	697.77 \$
	<hr/>
	1 255.46 \$

<u>FEPTU</u>	
CONSTRUCTION MP	10 458.52 \$
	10 458.52 \$
<u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (AVRIL)	2 263.75 \$
	2 263.75 \$
TOTAL	85 658.32 \$

54-04-19 Adoption du 2^e projet « Règlement n^o 214-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes d'implantation des chalets dans la zone F-02, d'adopter un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour les zones exposées à des risques de mouvements de sol ainsi que modifier certaines dispositions des PAE « Développement résidentiel de la Seigneurie des Éboulements » phases 1-2- 3 et phases 4-5

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser le titre du règlement et son objet en ajoutant les termes « Développement résidentiel de la Seigneurie des Éboulements » dans le libellé;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la superficie de plancher des chalets dans la zone F-02 afin de permettre l'implantation d'une mezzanine;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté deux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur du développement résidentiel « La Seigneurie des Éboulements » et qu'elle désire leur apporter des modifications relativement aux toitures, matériaux de recouvrement et implantation des nouvelles constructions;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite intégrer le nouveau cadre normatif ainsi que la nouvelle cartographie relative aux secteurs du territoire exposés à des risques de mouvements de sol afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE les plans numéro 21M08-050-0703, version 3, décembre 2016 (Saint-Joseph-de-la-Rive), 21M08-050-0803, version 1, décembre 2016 (Les Éboulements) et 21M08-050-0702, version 1, décembre 2016 (Misère) en annexe font partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 1^{er} avril 2019 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été faite au premier projet;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 2^e projet de règlement portant le n° 214-19 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

55-04-19 Adoption du règlement n° 215-19 décrétant un emprunt de 250 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) »

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la réfection de conduites d'égout;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit que la part du Québec sera remboursée à la municipalité en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs, lequel pourra débiter un an après l'approbation de la déclaration finale des travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 250 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 . Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) », la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

Article 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la municipalité des Éboulements, le 8 août 2017, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4. Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

56-04-19 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n° 120-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter des normes relatives à la conception de plan « Tel que construit » lors de travaux effectués dans les zones à risque de mouvements de sol »

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Diane Tremblay conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n° 120-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter des normes relatives à la conception de plan « Tel que construit » lors de travaux effectués dans les zones à risque de mouvements de sol »

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

57-04-19 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 216-19 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats n° 120-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter des normes relatives à la conception de plan « Tel que construit » lors de travaux effectués dans les zones à risque de mouvements de sol »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement relatif aux permis et certificats, conformément aux articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements est caractérisée par la présence d'une vaste zone à risque de mouvements de sol de type NA1, NA2, NH, NS1, NS2 et NC;

ATTENDU QU'il est adéquat de mettre en place un mécanisme de suivi des travaux qui sont effectués dans les zones à risque de mouvement de sol;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé nécessaire d'intégrer ses mesures dans la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet de règlement portant le n° 216-19 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats no 120-11 de la municipalité des Éboulements afin d'ajouter des normes relatives à la conception de plan « tel que construit » lors de travaux effectués dans la zone de mouvements de sol.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement relatif aux permis et certificat no 120-11 de la municipalité des Éboulements afin d'y intégrer des dispositions visant à fournir un plan « tel que construit » par le propriétaire d'un terrain et/ou d'une construction qui a réalisé des travaux dans la zone à risque de mouvement de sol suite à l'obtention d'un permis municipal, et conformément à l'étude de sol qui a été réalisée.

4. CRÉER L'ARTICLE 2.7.6 DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES SE RAPPORTANT AUX PERMIS ET CERTIFICATS » AU SUJET DE L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PLAN « TEL QUE CONSTRUIT » À LA SUITE DE TRAVAUX EN ZONE À RISQUES DE MOUVEMENTS DE SOL ;

L'article 2.7.6 est créé à la suite l'article 2.7.5 afin de rendre obligatoire la conception d'un plan « tel que construit » suivants la réalisation de travaux en zones à risques de mouvements de sol.

L'article s'intitula comme suit :
CONCEPTION D'UN PLAN « TEL QUE CONSTRUIT » À
LA SUITE DE TRAVAUX

Il se lira comme suit :

Trente (30) jours suivants la réalisation de travaux dans la zone à risque de mouvements de sol qui ont nécessité la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation par la municipalité ainsi que la conception d'une expertise géologique ou géotechnique conformément au chapitre 13 du règlement de zonage, le propriétaire a l'obligation de faire parvenir à l'inspecteur municipal un plan « Tel que construit » des travaux réalisés sur son terrain ou sa propriété afin de démontrer la conformité des travaux effectués relativement aux conditions décrites dans l'expertise produite pour ces mêmes travaux.

Ce plan doit être réalisé par la même firme de professionnels qui ont fait la conception de l'expertise géologique ou géotechnique à la base.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

58-04-19 Demande « Les grands rendez-vous cyclistes de Charlevoix

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de services pour le Grand Prix Cycliste et le Grandfondo le 9 juin prochain, tant au niveau des

travaux publics que du service incendie et ce, afin de pallier à tout problème de sécurité lors de cet événement.

59-04-19 Demande de don : Club de ski de fond

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder la somme de 252 \$ au Club de ski de fond à titre d'aide financière.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Secrétaire-trésorière

60-04-19 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 58 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière